

Objet : Arrêté portant nomination des membres nommés du Centre Communal d'Action Sociale
N°A2026-348

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération N° DCM2026.04.08/03 en date du 08 avril 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS (8 membres élus et 8 membres nommés) et portant élection des « membres élus » du Conseil municipal;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal, il appartient au maire de procéder à la nomination des membres non élus représentants d'associations participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

Considérant les propositions faites les associations locales dans les conditions fixées par les articles L. 123-6 et R. 123-11 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé comme suit :

- Monsieur Patrick BIDAUD, en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Madame Jacqueline ODOIX, en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraitées du département, sur proposition de « L'Age Heureux » ;
- Monsieur Antipas TOUATAM, en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département, sur proposition d' « Aller plus haut » ;
- Monsieur Cyril KERGADALLAN, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département, sur proposition d' « Avec Soline Contre la Paralyse Cérébrale » ;
- Monsieur Alain COSTA, en qualité de représentant des associations ouvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de la Croix-Rouge ;
- Madame Claire POULIN, chargée d'accompagnement socio-professionnel au sein de l'association Alpabi, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ».
- Madame Martine VIX, membre du Secours Catholique, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » ;
- Madame Juliette RAPHOZ, responsable de secteur au sein de l'association SADVA, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » ;

Article 2 :

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandant des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à chaque membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Certifié exécutoire par le Maire

Reçu en sous-préfecture de Bonneville le 12.05.26

Publié sur le site de la mairie le 12.05.26

En mairie, le 30 avril 2026

Le Maire,

Benoît CHAMBOURDON



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérécours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).